

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 18 octobre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 17 ; de votants = 24

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

**Date de convocation : 12/10/2023**

**Date de publication : 17/10/2023**

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Maryam ABOU-MERHI, Clément ROUSSEAUX, Bénédicte RUISSEAU, Jean-Luc ALLORY, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mélanie RIO (pouvoir à Bénédicte RUISSEAU), Mélanie DEQUÉ (pouvoir à Sylvie LESNÉ), Christophe LECLERC (pouvoir à Philippe LANDURÉ), Arnaud AUBAULT (pouvoir à Clément ROUSSEAUX), Dimitri GÉA (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI), Brigitte JUGUE-FOURNET (pouvoir à Sylvie MEUNIER), Anne CHARRE (pouvoir à Jean-Luc ALLORY)

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie BONNOUVRIER

◀◀ ▶▶

**AFFAIRE 2023.056 : ACQUISITION DE LA PARCELLE C865 DÉNOMMÉE « CHEMIN DES ROCHES »**

Par courrier du 8 février 2021, le Conseil Départemental nous a fait part d'une proposition concernant la parcelle cadastrée C n° 865 à Quévert correspondant à l'emprise du Chemin des Roches.

Cette ancienne emprise ferroviaire du réseau breton a été oubliée dans les actes de vente et de bail emphytéotique administratif établis par le Département en 1988.

La situation du terrain leur pose ainsi la question de son entretien par leur collectivité qui n'en a dans les faits aucun usage public. Enfin il apparait que la Datura Stramoine, plante invasive, dangereuse et toxique s'y développe depuis quelques années, suscitant une inquiétude légitime notamment de la part de l'Association Cœur Emeraude.

La seule présence de la Datura ne les autorise pas à accepter une cession vers des riverains, compte tenu des enjeux de suivi environnemental qu'elle implique. Seule une collectivité publique peut assurer cette gestion de manière pérenne jusqu'à la disparition de la plante.

Compte tenu des dispositions techniques pour éliminer l'arrachage de la Datura, en respectant le cahier des charges défini par l'Association CŒUR EMERAUDE et des semis de plantes vivaces engagés, il est proposé d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la commune.

La commune souhaite opérer par un acte d'abandon de propriété ou par un acte administratif réalisé par et à la charge du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

**ACCEPTTE** la rétrocession à titre gratuit par un acte administratif réalisé par et à la charge du Conseil départemental des Côtes d'Armor.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Le Maire,  
Philippe LANDURÉ



Publié le 21 février 2024